

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 15 mars 2016

PREFECTURE
DIRECTION DU CABINET
SERVICE COMMUNICATION

COMMUNIQUE DE PRESSE

CARTES GRISES : GAGNEZ DU TEMPS !

NOUVEAUTES POUR VOS DEMARCHES D'IMMATRICULATION

La Préfecture de la Haute-Corse communique :

La Préfecture poursuit sa démarche d'amélioration continue des conditions d'accueil des usagers par deux nouvelles initiatives qui permettront d'éviter tout déplacement inutile et toute attente dans le hall de la préfecture.

PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

A compter du **14 mars 2016**, les usagers souhaitant effectuer des démarches relatives aux cartes grises auront désormais la possibilité de prendre directement rendez-vous en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).



Ce nouveau service, permettra de faciliter les démarches administratives des automobilistes en préfecture en leur donnant la possibilité de se connecter à tout moment de la journée en cliquant sur le bouton « prendre un RDV » sur la page d'accueil, dans le bloc « démarches administratives ». Seule une adresse mail sera nécessaire pour accomplir cette formalité. Des dates de rendez-vous sont disponibles dans les deux semaines qui suivent la demande.

Une fois inscrit à l'horaire de son choix, l'utilisateur pourra imprimer un accusé de réception qu'il devra présenter le jour de son rendez-vous à la Préfecture où il bénéficiera d'un accueil personnalisé.

DEPOT EXPRESS

A compter du 22 mars, un service de dépôt express, accessible dans le hall de la Préfecture, permettra aux usagers de déposer leur demande d'immatriculation, accompagnée du règlement par chèque (libellé à l'ordre du régisseur des recettes) dans une enveloppe pré-remplie. Les usagers recevront leur carte grise directement à domicile sous un délai maximal de 7 jours, sous réserve que leur dossier soit complet.

Les volontaires en service civique accueillis par la préfecture et reconnaissables par leur badge guideront les usagers dans ces nouvelles démarches.

Enfin, il est rappelé que toutes les informations relatives aux procédures concernant les immatriculations des véhicules sont disponibles sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Corse www.haute-corse.gouv.fr ainsi que sur le site www.service-public.fr.